

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC6)**EXPLOITATION MINIÈRE DES FONDS MARINS****UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.4****RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

Recommandé pour adoption.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Un document très contemporain, complet et cohérent, compatible avec d'autres forums.
- Il convient de noter que l'exploitation minière en eaux profondes peut également avoir de graves répercussions sur le cycle du carbone et le changement climatique en libérant le carbone stocké dans les sédiments des eaux profondes et en perturbant les processus qui contribuent à séquestrer le carbone et à l'acheminer jusqu'à ces sédiments.
- Il a été noté que la Commission baleinière internationale (CBI) a un groupe de correspondance intersessions sur l'exploitation minière en eaux profondes, qui fera rapport à la réunion du Comité scientifique de la CBI en 2024, et enverra le rapport au Secrétariat de la CMS.
- Une approche générale a été suggérée pour les questions nouvelles et émergentes : le Secrétariat pourrait organiser un séminaire en ligne pour le conseil scientifique pendant l'intersession.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 2, paragraphe 5 : Il a été noté que l'Accord dans le cadre de la CNUDM sur la «conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale » a maintenant été adopté, et que, par conséquent, les termes « en cours de négociation » et « projet » devraient être supprimés.

Projet de résolution

- Page 8, ajouter un nouveau paragraphe après le sixième paragraphe du préambule :

Prenant acte de la décision 15/24 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relative à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, qui « encourage les parties et invite les autres gouvernements à veiller à ce que, avant que des activités d'exploitation minière des grands fonds marins n'aient lieu, les impacts sur le milieu marin et la biodiversité soient suffisamment étudiés et les risques compris, que les technologies et les pratiques opérationnelles n'aient pas d'effets néfastes sur le milieu marin et la biodiversité, et que des règles, réglementations et procédures appropriées soient mises en place par l'Autorité internationale des fonds

marins, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles et aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, ainsi qu'aux approches de précaution et écosystémique, et conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et à d'autres lois internationales pertinentes »

- Page 8, modifier le dernier paragraphe du préambule :

Notant que l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), créée en 1982 en vertu de la CNUDM, est l'organisation par laquelle les États parties à la CNUDM organisent et contrôlent toutes les activités liées aux ressources minérales, et *notant en outre* que l'ISA réglamente l'exploration et l'exploitation des minéraux des grands fonds marins qui se trouvent au-delà des limites de la juridiction nationale et a pour mandat de garantir la protection efficace du milieu marin contre les effets nocifs pouvant résulter des activités liées aux grands fonds marins,

- Page 8, modifier le paragraphe 3 du projet de Résolution :

3. *Exhorte* les Parties à ne pas s'engager dans l'exploitation minière des fonds marins jusqu'à ce que des informations scientifiques suffisantes et solides aient été obtenues pour prendre des décisions éclairées sur la question de savoir si l'exploitation minière des fonds marins et les activités connexes ne causent pas d'effets néfastes peut être entreprise sans dommages significatifs pour l'environnement marin et sa faune unique, et si tel est le cas, dans quelles conditions ;

- Page 8, supprimer les crochets du paragraphe 4, conformément à la remarque faite ci-dessus pour le paragraphe 5 de la page 2.